

D'une Autorité à l'autre

« *Chrémès : Quel est l'homme qui peut avoir besoin de se torturer ?*

Ménédème : Moi. »

Térence, *Héautontimoruménos* Acte I, Scène 1

Le choix de la borne à partir de laquelle dater l'avènement de la modernité n'est jamais innocent. On serait tenté d'avancer l'idée qu'un certain nombre d'insuffisances théoriques, d'inefficacités des pratiques, résultent d'un manque de pertinence dans les bornes inconsciemment choisies. Nous disons "choisies" à dessein. Il ne s'agit pas d'affirmer que la borne de laquelle nous partons permettra une pleine et définitive compréhension des problèmes de notre temps, offrira une relecture globale à même de résoudre toutes les difficultés qui nous engagent. Non, ce que nous avons la prétention de penser, c'est la pertinence de notre borne particulière dans la réflexion sur l'autorité. Réflexion sur l'autorité, ou sur le problème de l'autorité ? Là est la question qui sans doute viendra poliment se rappeler à nous lorsqu'une fois le travail achevé il nous faudra incarner certaines de nos conclusions. En attendant il s'agit d'exhumer une histoire. L'histoire de l'élément et du cadre depuis lequel nous souhaitons discuter cette autorité : l'histoire politique du sacré. Voilà le programme : questionner notre rapport contemporain à l'autorité en explorant l'histoire du sacré dans la modernité. Où commence notre histoire ? C'est là que se pose la question de la borne. Et c'est à cette question que veut répondre ce premier travail. Nous proposons une date : le 21 Janvier 1793 à 10h22. Lorsqu'un peuple a ~~de son roi~~ perdu la tête.

L'affirmation de l'importance du 21 Janvier 1793 est pour l'instant purement arbitraire. Si l'on souhaite en faire le point d'origine de notre réflexion future, il convient d'abord de montrer en quoi il est un point de rupture historique. A cette fin nous placerons cette journée au cœur de notre réflexion. Réflexion que nous conduirons en suivant celui qui fut son principal protagoniste : non pas celui dont l'existence s'arrêtera à ce jour mais l'autre, l'opérateur de cette fin précipitée, le bourreau. Nous nous intéresserons donc au bourreau au regard de sa situation au sein de la société, et vis-à-vis du politique, dans une vision dynamique qui se servira dans ce travail de la journée du 21 janvier 1793 comme d'un pivot à même de souligner la rupture qu'elle produit. Nous commencerons donc par considérer quelle fut la place du bourreau avant

cette journée, puis ce que cette journée changea pour lui, et enfin ce que ce changement traduit comme bouleversements pour la société, et qui soit à même de nous permettre de dévoiler un nouveau rapport au sacré et ce qu'il change quant à l'autorité. Bouleversements pour la société derrière lesquels nous croyons dénicher un nouveau rapport au sacré, qui lui-même donne une forme nouvelle et inédite à l'autorité.

I. Le bourreau d'Ancien Régime

Afin de saisir les mutations de la situation que subit le bourreau durant la période révolutionnaire, il nous faut fixer au regard de quelle situation précédente ces bouleversement interviennent.

On ne questionnera pas ici les causes qui déterminent l'apparition du bourreau si singulier que fut le bourreau d'ancien régime. On essaiera seulement, par quelques remarques comparatives rapides, de cadrer le modèle particulier qu'il figure.

Considéré historiquement, ce qui rend ce bourreau si curieux c'est qu'il est un membre à part entière de la société dans laquelle il exerce. En opposition au bourreau de la cité grecque qui est un esclave, c'est-à-dire qui n'est pas compté parmi les membres de la cité¹ ; et en opposition aussi, semble-t-il, avec un autre modèle de bourreau qu'est celui des marges de la société. Ce dernier est souvent un petit criminel temporairement exclu de la société, auquel on offre une *ré-intégration* en échange d'une exécution ; ou bien le dernier arrivé d'une communauté, le dernier adulte d'une communauté... La charge est alors temporaire puisque le prochain arrivé, le prochain adulte le remplacera en occupant à son tour la place nécessaire à l'accomplissement de ce rite de passage². On voit donc se dessiner trois modèles du bourreau. Le bourreau qui peut exercer cette tâche au titre de sa non-appartenance au corps social ; le bourreau qui exerce temporairement cette tâche afin d'intégrer le corps social ; et enfin le bourreau membre à part entière de la société dont la tâche s'est institutionnalisée aux alentours des XIIIème et XIVème siècles en Europe Occidentale.

C'est ce dernier bourreau qui nous intéresse. Sa position particulière rend ardue l'appréhension de son origine. Comment expliquer cette position paradoxale d'*inclusion-exclu*, de membre à part entière et membre à part ? Il est au sein de la communauté un paria.

Les bourreaux d'Ancien Régime héritent de leur charge par transmission dynastique. Si bien que jusqu'au XVIIIème siècle tous sont cousins. Cette configuration particulière oriente la curiosité vers le point originel, vers le chaînon manquant, vers le premier bourreau, le bourreau qui ne descendait pas d'un bourreau. Aucun généalogiste n'a été en mesure d'exhumer les origines des grandes dynasties de bourreaux français. Le

¹ P. Isnard, *La démocratie contre les experts : les esclaves publics en Grèce Ancienne*, L'Univers Histoire, Seuil, 2015, pp. 75-76.

² J. Delarue, *Le métier de bourreau*, Fayard, 2nd édition, 1979, p. 38.

mythe a donc suppléé à la science : l'homme capable de fonder une dynastie de bourreau est celui qui a tué son père. Philippe Berthier³ fait référence à l'histoire d'un marchand de Gand au Moyen-âge devenu bourreau après avoir, à sa demande, exécuté son père, en échange de la vie sauve. Cette légende aurait inspiré Balzac pour la rédaction de sa nouvelle El Verdugo : Une famille de la noblesse espagnole organise la résistance aux troupes napoléoniennes. Ses membres sont arrêtés. On promet au fils la vie sauve et le droit à la perpétuation de son nom, en échange de l'exécution des siens. Son père le contraint d'accepter.

Dans cette origine littéraire se trouvent mêlés deux aspects du bourreau. D'une part l'ostracisme après la mise à mort familiale : une table rase sur laquelle peut être fondée une dynastie vouée à l'exécution des hautes œuvres. D'autre part, plus implicitement, dans cette soumission à la terrible résolution d'un père sacrifié, une invitation à se mettre au service du père qui demeure : au service du roi.

Quittons la légende des origines pour nous pencher sur la réalité quotidienne de la vie du bourreau d'ancien régime.

A. Le bras armé de la justice

1. Pratique

"Il est instant que le public ait un exemple sous les yeux, les assassinats se multiplient, et les bons citoyens se plaignent et gémissent de l'inertie et de la négligence que l'on met à l'application des peines"⁴.

En premier lieu le bourreau remplit une fonction pratique de mise à exécution des actes de justice. La considération de l'emprisonnement comme une peine est très récente. En effet elle ne peut en partie advenir qu'à la suite de la valorisation révolutionnaire de la liberté. Avant ça l'emprisonnement est considéré comme une mesure de sureté préventive, quand bien même il s'avérerait, à la suite d'un oubli ou d'un désintérêt, définitif. Les peines sont d'un autre ordre, elles ne sont pas la privation d'un droit, mais le rachat d'une faute. Elles sont matérielles (spoliation, amendes...) et

³ Balzac, Nouvelles, prés. Philippe Berthier, Garnier Flammarion, 2005, p. 24.

⁴ Delarue, *op. cit.*, p. 24.

physiques (les châtiments corporels). Le bourreau est l'opérateur de ces châtiments dont on peut reconstituer la palette :

-L'exposition au carcan qui peut prendre la forme d'un tour de la ville trainé par la charrette du bourreau ou celle d'une mise au pilori.

-Le fouet pour les petits larcins.

-Les mutilations et la marque au fer rouge qui inscrit un V pour les voleurs, un R pour les récidivistes, les trois lettres GAL pour les galériens...

-L'envoi aux galères, ou l'exil, définitif ou temporaire (pour lesquels le bourreau n'est pas sollicité).

-Les châtiments mortels : le premier, le plus courant, étant la pendaison (On commença par pendre également les femmes mais on s'aperçut que la vue du dessous de leurs jupons était de nature à choquer le public, on résolut donc que toute femme condamnée à la pendaison serait enfouie vivante). Les deux autres modes courants de mise à mort étaient la roue et le bucher. La décollation, à la hache ou à l'épée, était réservée aux nobles. Enfin l'écartèlement aux crimes de lèse-majesté.

2. Etablissement

La répartition des bourreaux sur le territoire dessine une carte du pouvoir et du peuplement. Le bourreau est d'abord affilié à un seigneur, puis, au fur et à mesure que le pouvoir se concentre, à une ville. Tous les seigneurs ne peuvent cependant prétendre héberger un tel personnage. Seuls ceux ayant le titre officiel de "*haut justicier*", les autorisant – au contraire des "*bas justiciers*"- à prononcer la sentence ultime, peuvent s'en enorgueillir⁵. Puis, la centralisation du pouvoir faisant des communes les administratrices du territoire, les bourreaux s'établissent à proximité des poches de peuplement et se font nomades. Ils voyagent dans une région, répondant aux appels de la loi qui sont autant de promesses de rétribution.

3. Economie

Le bourreau est alors payé, chichement, à la vacation. Bien que logé, l'exercice de son office comporte des frais : à sa nomination on lui remet le matériel nécessaire à l'exercice (hache, épée, billot, échafaud...) qu'il doit entretenir et qui pèse d'autant plus lourd que ses revenus sont maigres. En sus de ces frais professionnels il a la charge de

5 J. Delarue, *op. cit*, p. 33.

toute une famille sur laquelle rejaillit le stigmate infamant. "*Ce genre d'hommes est absolument retranché de la société, ils ne trouvent dans les établissements publics aucun secours, ni pour eux, ni pour leurs enfants, ni même pour leurs parents, victimes d'un préjugé répandu et qu'il serait impossible de détruire. Leurs pauvres parents ne sauraient même se faire recevoir dans les hôpitaux. Ils ne peuvent se procurer les choses nécessaires qu'en les payant plus cher que les autres citoyens. Ils ne peuvent envoyer leurs enfants dans les écoles où ils ne seraient pas soufferts, ce n'est que par des moyens dispendieux qu'ils peuvent se soutenir et soutenir leurs familles.*"⁶ Parfois équarisseur, le bourreau ne peut prétendre accéder à la plupart des métiers d'appoints.

La misère et la faim se faisant sentir il est tenté de quitter sa ville et son office. Pour remédier à cette issue, le pouvoir a compensé la faiblesse de ses gains par l'octroi de menus privilèges : il est propriétaire des hardes et de tout ce que le condamné porte au-dessous de sa ceinture, il perçoit un droit fixe sur les prostituées, il est autorisé à vider les fosses d'aisances et touche à ce titre un salaire. Autrement dit il est l'administrateur de tout ce que la société refuse de voir et qu'il faut dans une certaine mesure réguler. A ces activités s'ajoutent quelques marchandages officieux : le bourreau fait commerce des cadavres avec les académies de médecine, et peut même se changer en habile rebouteur. Enfin il bénéficie d'une exemption de toutes les taxes. Les bourreaux ne trouvant dans ces facilités fiscales que la faible compensation des injustices dues à leur position, il fallut prendre des mesures plus efficaces. Les villes, puis le roi, reconnurent au bourreau le droit de havage. "*Ce mot venu du vieux français havée qui signifiait poignée, morceau, désignait le droit du bourreau de prélever une poignée ou un morceau sur toutes les marchandises amenées aux halles.*"⁷ Le bourreau soustrait des étals une poignée en temps normal, le double les jours d'exécution. Ces différents privilèges durèrent autant que dura la monarchie. La révolution acheva le travail de rationalisation entamé par Turgot et chaque bourreau perdit ses droits au profit d'un salaire composé d'une part fixe annuelle et d'une part variable calculée selon le nombre d'exécutions, puis le nombre de kilomètres parcourus.

Nous verrons plus loin comment la révolution change le métier du bourreau. Avant cela arrêtons-nous encore un instant sur la place du bourreau parmi ses semblables.

⁶ Le 31 Juillet 1775 Vermeil, intendant de la généralité de Caen, écrit ceci à Turgot, contrôleur général des finances, in J. Delarue, *op cit*.

⁷ J. Delarue, *op. cit.* p. 91.

B. Le paria

1. Ostracisme

La condition dynastique des exécuteurs est le revers de leur marginalisation. Quiconque est parent du bourreau est immédiatement répudié de la vie commune, et inversement il ne vient à l'idée de personne de se rapprocher d'un bourreau sans qu'il en soit poussé par la fatalité. Cette caste gênante autant que nécessaire obtint des autorités une assez grande liberté dans la gestion de son office, et notamment dans sa transmission puisque c'est le bourreau qui désigne son successeur. Les Jouenne, Férey, Desmores, puis les Sanson, et Deibler, tous parents proches, s'arrogent ainsi la quasi-totalité des postes du Nord et du Centre de la France durant plus de six siècles. Tant et si bien qu'il fut implicitement admis que la charge était héréditaire.

Le bourreau a pour son gîte un choix tout relatif. Son logement de fonction, la maison du pilori, se trouve souvent au centre de la ville. Si, toutefois, la compagnie permanente des condamnés à l'humiliation publique le dérange il est en droit de déménager, à condition qu'il s'installe à l'extérieur de la ville.

Le bourreau professionnel est contraint de porter un signe distinctif : d'abord revêtir "*une casaque d'une forme et d'une couleur spéciale, généralement rouge*"⁸, puis simplement la marque de son office sur son habit (souvent une potence ou une échelle) qu'il lui est formellement interdit de retirer. Il est aussi autorisé, pour se défendre, à porter les armes. Elles ne sont pas inutiles. La haine de ses semblables attise les prises à partie qui souvent s'achèvent en rixes.

Aucun moyen donc pour le bourreau d'échapper à sa condition : il est marqué. Qu'il essaye de s'en extraire, redoublant de politesse, d'amabilité... et il est rappelé à l'ordre : on ne saurait y voir autre chose qu'effronteries et provocations⁹. Le bourreau a une place précise à laquelle il est vivement prié de se tenir. Mais quels peuvent être les ressorts profonds de cette marginalisation ?

⁸ *Ibid.*, p. 45.

⁹ *Ibid.*, p. 47.

2. L'infâme

Joseph de Maistre¹⁰ a du mal à concevoir la normalité du bourreau. Bien sûr il est "*extérieurement*" fait comme tous les hommes, mais c'est un "*être extraordinaire*", crée par un "*décret particulier, un FIAT de la puissance créatrice*". Parce que toute "*grandeur, toute puissance, toute subordination repose sur l'exécuteur : il est l'horreur et le lien de l'association humaine.*" Pourquoi l'horreur ? Parce qu'il est celui qui verse le sang. Celui qui répand l'impureté et immédiatement la contient. Celui qui prend sur lui de proclamer ce qu'il en coûte de s'établir dans l'envers de la société et de ses normes. Il est le négateur de la possibilité de transgression juridique dans toute sa violence, dans l'absence finale de justification ; et à ce titre il cristallise sur sa personne l'infamie de l'exécution. C'est de là que procède l'ostracisme qui le frappe, qui l'exclut du corps social, et qui finit par exclure son corps tout court : « *A l'origine le bourreau plongeait sa main dans le sac de grains pour prélever sa havée, mais les marchands prétendant que la marchandise était ensuite invendable parce que souillée par une telle main, l'usage s'établit de prélever avec une cuillère*¹¹ ».

C'est à ce constant reproche inarticulé qu'il doit fait face. Comment l'expliquer ? Comment expliquer cette place si particulière du bourreau ? D'abord l'exécution par un bourreau permet de restreindre l'épanchement de la souillure au contraire des exécutions collectives telles que la lapidation. Ensuite, et c'est la spécificité de ce modèle de bourreau par rapport aux autres modèles évoqués plus haut, d'une part son appartenance au corps social, et d'autre part sa présence constante, visible, et identifiée rappelle en permanence la loi. Or derrière la loi se fait un rappel du lieu d'où elle provient : de la personne royale.

3. Le masque de la souveraineté

Une trop grande proximité entre la mise à mort au nom des normes et le lieu dont elles en émanent risquerait de souiller la personne royale. Il faut donc s'assurer de l'intermédiation entre le roi et la mort via la justice, puis de la médiatisation de la sentence et de son application via le bourreau. Tout doit être fait pour que le bourreau soit seul responsable de la souillure. « *Il laisse au souverain la part prestigieuse et se*

¹⁰ Joseph de Maistre, *Les Soirées de Saint-Pétersbourg*, in Œuvres, Bouquins, Robert Laffont, 2007, p. 470.

¹¹ J. Delarue, *op. cité*. Page 92

charge de la part infamante. Le sang qui tache ses mains n'éclabousse pas le tribunal qui prononça la sentence : l'exécuteur prend sur lui toute l'horreur de l'exécution¹² ».

C'est la raison pour laquelle il officie seul. C'est aussi celle pour laquelle avant même de porter le stigmate de la mise à mort il est déjà juridiquement responsable de son bon déroulement. Dès que la victime est reconnue coupable, le juge a terminé son ouvrage. Le geôlier prend la relève mais pour peu de temps. Très vite on la place entre les mains du bourreau. Dès cet instant il est seul maître, et seul chargé de l'accomplissement de la besogne. Nul autre que lui ne peut parler au condamné, ne peut décider des diverses modalités de transport, de préparation qui tombent dans le silence de la loi. Lui seul règne sur l'épilogue de la vie du condamné. Une tentative d'évasion, de sabotage de l'exécution... Il est responsable. « *Dès qu'on lui a remis le condamné dans le greffe de la prison, il en est totalement responsable, l'homme "lui appartient" et nul ne peut plus lui donner d'ordre sauf dans le cas d'une grâce arrivant in extremis¹³ ».*

La grâce. Jusqu'au bout le bourreau a le mauvais rôle. Celui qui a fait la norme dont l'application le condamne à l'infamie peut, selon son bon vouloir, arrêter son bras homicide, et s'arroger le beau rôle face à l'instrument de son souhait initial. Le bourreau tue, le roi sauve, il fait naître une seconde fois. On voit déjà, dans cette configuration vis-à-vis de la mise à mort, dans cette distribution des pouvoirs, poindre l'antagonisme structurant du sacré dont le roi et le bourreau occupent les deux pôles cardinaux.

C. Le sacré gauche

1. La sociologie sacrée

En 1939 Roger Caillois tient devant le Collège de Sociologie une conférence intitulée *Sociologie du bourreau*. Dans la veine des tentatives d'élaboration d'une sociologie sacrée au sein du Collège il entreprend, en s'appuyant notamment sur la polarité sacré droit - sacré gauche amorcée par Hertz¹⁴, puis reprise par Bataille et lui-même, de concevoir la figure du bourreau dans sa relation avec le souverain.

¹² Roger Caillois, *Sociologie du bourreau*, in *Le Collège de Sociologie*, prés. Denis Hollier, Folio essais, Gallimard, 1995 (2nd édition), p. 562.

¹³ J. Delarue, *op. cit.*, p. 255.

¹⁴ Robert Hertz, « La prééminence de la main droite », in *Revue Philosophique*, décembre 1909.

Le Collège de Sociologie considère le monde social comme fondamentalement divisé entre le sacré et le profane¹⁵. Au sein du sacré s'établit un antagonisme dynamique entre sacré droit et sacré gauche. Le monarque et le bourreau sont la source et le point de captation de ces sacrés respectifs. Pour introduire la symétrie des figures du bourreau et du roi dans cette méthode d'analyse, Caillois commence par remarquer que « *la constellation psychologique qui définit l'attitude de l'homme face au sacré* » s'applique exactement à celle des hommes face au bourreau et au roi. Il entend par là le mélange, décrit par Saint Augustin¹⁶, de l'ardeur devant la ressemblance et de l'effroi devant l'étrangeté vis-à-vis du divin. Les témoignages qu'il relève abondent de cette dissonance entre un environnement extraordinaire et la mesure humaine de la personne-roi, de la personne-bourreau : « *on place le personnage dans un milieu d'épouvante ou de séduction, mais en même temps, on s'efforce de le mettre en contradiction avec cette atmosphère, pour le réduire à la mesure de l'homme moyen* ».

2. Les pôles du social

Cette entrée dans le sacré précède les tableaux symétriques du roi et du bourreau, qui, à travers eux, fixent la condition et les attributs du sacré.

Tout d'abord, Caillois s'attarde sur leur état social. Les deux sont rejetés de « *la masse homogène de leurs concitoyens* » en même temps qu'ils en constituent les points cardinaux. A ce titre leur préservation est nécessaire au corps social et ils ne combattent pas : « *l'un commande l'armée, l'autre en est exclu* ». Ils sont tous deux « *intouchables* » : le roi qu'on souillerait en le touchant, le bourreau qui répandrait sur nous sa souillure. « *Il est difficile de se marier avec le roi, mais il n'est pas moins difficile au bourreau de se marier* », les mariages y sont de raison et forment des dynasties héréditaires : « *La naissance les isole chacun dans sa grandeur ou dans son ignominie* ».

Ils ont une place antagoniste dans les rites culturels qui donnent son rythme à la vie sociale. Si le roi est le représentant de Dieu sur terre, le bourreau est « *prêtre à rebours* », il récupère les exclus du culte institutionnalisé pour leur ouvrir une voix alternative vers le sacré gauche : « *quand les parents s'opposent au mariage de deux jeunes gens, ou quand l'Eglise pour quelque motif n'accepte pas de bénir leur union, le couple va trouver le bourreau qui les marie en joignant leurs mains, non sur le livre*

¹⁵ On verra plus loin que ce dualisme est intéressant pour lui-même et qu'il nous permettra, en revoyant les catégories de sacré et de profane, d'y calquer nos idées d'autorité et de pouvoir.

¹⁶ Caillois donne comme référence *Confessions*, XI, 9, 1.

mais sur une épée ». Et à l'inverse du roi par la main duquel on sanctifie un édifice en lui laissant poser la première pierre, le bourreau putréfie ce qu'il a touché : « *Dans le bocage normand un cours d'eau se nomme le ruisseau des mains sales depuis que le bourreau y a lavé ses mains ensanglantées* ». La maison du roi devient capitale du royaume et à l'inverse le bourreau n'est pas autorisé à résider à l'intérieur des villes.

Enfin autour du roi se fait la cour, passent les autorités ecclésiastiques, et viennent saluer les monarques étrangers : la pureté attire la pureté. Le bourreau, lui, est relié à « *la partie non assimilée du corps social* ». Ses revenus sont inavouables : il loue les boutiques de la place de grève et administre les maisons de prostitution, « *rejeté par la société, il partage le sort de tout ce qu'elle réprouve et maintient à l'écart* ».

3. Instrument du pouvoir

Ainsi le bourreau constitue-t-il le pôle maléfique du sacré. Pour autant l'expression de de Maistre « *C'est l'horreur et le lien de l'association humaine* » suppose bien deux dimensions au bourreau. La première -l'horreur- on se la représente désormais, c'est celle du sacré gauche. Mais que peut signifier le lien ? Une citation de l'exposé de Caillois peut nous aider à y voir plus clair : « *Il est annexé par le monde de perdition sur la frontière duquel on l'a placé comme une sentinelle vigilante et implacable que repoussent ceux-là mêmes qui lui doivent la sécurité* ». Au-delà de son incarnation du sacré il aurait donc une autre fonction : celle de l'intégration de la partie du corps social que la division entre pur et impur du sacré rend inassimilable. On prendra ici pour préciser notre pensée un petit peu d'avance sur le raisonnement : la logique du sacré, qui permet l'institution du monarque au sommet de la pyramide de l'autorité, institue une division fondamentale sur le modèle de la polarité du sacré, au sein même de la société, entre les hommes. Cette division était, avant l'ancien régime, traditionnellement opérée par l'Eglise qui se chargeait de l'autorité. Le roi lui exerçait le pouvoir. Mais lorsque le roi prétend concentrer sur sa personne à la fois le pouvoir et l'autorité, il est nécessaire que l'exercice de l'un n'empêche pas l'exercice de l'autre. Voilà le rôle du bourreau d'ancien régime, et voilà le sens de sa position si particulière : permettre au roi d'exercer son pouvoir même sur ceux qui, parce qu'impurs, échappent à son autorité. Cette configuration complexe qui permet au roi de concentrer sur sa tête l'autorité et entre ses mains le pouvoir va être chamboulée, en deux temps, par la Révolution. Et puisque les deux personnages sont liés, le bourreau va lui aussi y voir son existence transformée.

II. Du bourreau moderne à la fin du bourreau (1789-1793-1981)

Afin de saisir le plus finement possible les métamorphoses du bourreau survenues depuis la période révolutionnaire, nous procéderons ici de manière chronologique.

A. Les vases communicants

1. Transmission du pouvoir

La première partie de la révolution qui s'étend de l'été 1789 à l'hiver 1793 consiste, selon la distinction que l'on a précédemment esquissée, dans le transfert du pouvoir. Des mains du roi celui-ci est déplacé dans celles du peuple. On ne souhaite pas aller trop loin dans la discussion du concept de pouvoir ; d'autant plus que celui que nous envisageons ici se lit essentiellement au regard d'un concept particulier d'autorité que nous introduirons plus tard. Ceci étant, il nous est important de préciser, même grossièrement, la façon dont on l'envisage. Le pouvoir est une capacité de mise en mouvement dont la légitimité est d'origine intramondaine et interindividuelle. A ce titre, le pouvoir royal s'appuie essentiellement sur la tradition, ou sur la longue chaîne de dépendance dont parle La Boétie, et non pas sur l'écho de la divinité, ou sur une connaissance des fins extra-mondaine. Le pouvoir est donc désormais entre les mains du peuple, selon une théorie contractualiste qui substitue à la rationalité de l'exercice du pouvoir fondé sur la tradition, la rationalité de l'exercice du pouvoir fondé sur le nombre ; mais le roi reste en partie le détenteur de l'autorité. En partie seulement car on voit déjà se dessiner son proche assèchement. Où ça ? Dans le sort nouveau fait au bourreau.

2. Signes d'affaiblissement de l'autorité

On l'a vu, le bourreau d'ancien régime est à la fois instrument du pouvoir et partie prenante de l'autorité. En tant qu'instrument du pouvoir le passage d'un titulaire du pouvoir à l'autre ne fait aucune difficulté. Il n'en posera d'ailleurs jamais. Henry Sanson qui débuta comme aide de son père sous la monarchie « *avait traversé la Révolution, participé à l'exécution des nobles et de monarques, puis des chefs de la Révolution. Le*

*Directoire l'avait nommé chef, il avait exercé sous le Consulat, puis sous l'Empire, traversé les Cent-Jours, et la Restauration, guillotiné pendant la terreur blanche. Il avait continué sous Louis XVIII et Charles X, traversé impunément la révolution de 1830 puis le règne de Louis-Philippe, décapitant imperturbablement tous ceux qu'on lui remettait*¹⁷ ». Le pouvoir ne se soucie pas de morale, de scrupules, de souvenirs, de rancœurs, il est uniquement intéressé à son exercice, et tous les moyens susceptibles de concourir à sa longévité sont bons à prendre. Le bourreau est l'ultime moyen.

En revanche, à cette même époque, il est une chose qui frappe le bourreau, et qui, se répercutant davantage sur sa condition que sur sa pratique, a plus à voir avec l'autorité qu'avec le pouvoir. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen vient de les déclarer tous égaux, lui y compris. Malgré la proclamation légale, le préjugé reste fort¹⁸. Certaines populations stigmatisées hier ont du mal à faire valoir leurs droits nouveaux, notamment celui à l'éligibilité à l'occasion des élections municipales. Le 23 décembre 1789 l'assemblée discute d'un décret visant à rappeler l'interdiction de discriminations fondées sur la profession ou le culte. Les professions dont il est question sont celles de comédien et de bourreau. Lors de la discussion deux camps s'opposent : celui de l'Abbé Maury, député du clergé, pour lequel « *il est dans l'âme de tout homme de bien de frémir à la vue de celui qui assassine de sang-froid son semblable*¹⁹ », et celui du comte de Clermont-Tonnerre, député de la noblesse, pour qui « *ce que la loi ordonne est bien ; la loi ordonne la mort du coupable, l'exécuteur n'obéit qu'à la loi : il est contre la justice que la loi lui inflige une punition légale ; il est contre la raison qu'elle lui dise : Fais cela, et si tu le fais tu seras infâme*²⁰ ».

Cette considération nouvelle, le bourreau l'accueille avec joie. Trois jours après la discussion Sanson rédige une lettre au nom des exécuteurs pour « *jouer des droits de citoyens* » : « *La motion de M. l'Abbé Maury a jeté le trouble et l'alarme dans nos âmes. La justice perdrait sa force exécutive et ne trouverait plus d'exécuteurs si cette motion était décrétée. Celui de Paris, surtout, Charles Henry Sanson, qui vous présente ses très respectueuses remontrances à cet égard (et tous ses confrères suivront son exemple) qu'il vous prie Messieurs d'accepter par avance sa démission si vous décrétiez que les exécuteurs sont déchus des droits de citoyens*²¹ ». Cette menace finale

¹⁷ J. Delarue, *op. cit.* p. 274.

¹⁸ Dans cet écart se trouve encore la marque de la nécessaire distinction entre pouvoir et autorité.

¹⁹ Orateurs de la Révolution française, I. Les constituants, prés. F. Furet et R. Halévi, bibliothèque de la Pléiade, NRF, Gallimard, 1989 ; Discours sur les exécuteurs, les comédiens et les juifs par l'abbé Maury, p. 538.

²⁰ *ibid.*, p. 243.

²¹ J. Delarue, *op. cit.*, page 53.

de la démission marque la volonté du bourreau et la nouvelle facilité, qu'il pense être la sienne, de s'extraire de sa condition.

La deuxième atteinte dans la dimension sacrée du bourreau au début de la Révolution est le projet de médiatisation de la mise à mort. On l'a vu le bourreau doit notamment son stigmatisme à ce qu'il donne la mort de sa main. Or l'assemblée discute de la mécanisation de l'exécution et le député Guillotin a déjà fait des propositions en ce sens. Il est donc bien au programme de l'assemblée de soustraire le bourreau de sa condition. Pourquoi ? Parce qu'il ne peut qu'en être ainsi pour qui prétend ramener le bourreau à sa simple dimension d'instrument de l'exercice du pouvoir rationnel²² : « *Il est de l'humanité et peut-être de la politique et d'une saine législation de trouver des moyens d'exécution qui ne répandent pas sur l'agent du pouvoir judiciaire, sur l'homme de la loi, une infamie que la loi désapprouve. Un honorable membre, monsieur Guillotin, a fait à ce sujet une motion qui est ajournée. (...) Il ne s'agit, pour arracher l'exécuteur à l'infâme, que de le rendre un agent moins immédiat, que de changer le genre des peines*²³ ». ».

Cette normalisation du statut du bourreau est inconsciemment une désacralisation de sa fonction qui aurait dû alerter le roi. Toucher à la sacralité, même gauche, même infâme, du bourreau revient à nier celle de son vis-à-vis sublime : le roi. En cherchant bien on trouve même un indice de cette disposition menaçante de l'époque à l'égard de l'autorité dans un événement prérévolutionnaire : lorsque pour la première fois un bourreau, Charles Henri Sanson, cumula les titres « d'exécuteur de la haute justice de la ville et du vicomté de Paris », et « d'exécuteur de la Prévôté de l'Hôtel du Roi ». Avant lui aucun bourreau n'était chargé à la fois des châtiments à appliquer aux coupables de droit commun, et des châtiments à appliquer aux coupables de régicide et de crimes de lèse-majesté. La suite logique ne pouvait être que le sacrilège.

B. Aux sources de la condition politique moderne

C'est ici véritablement, au cœur de notre travail, que nous placerons le grand bouleversement pour le bourreau, et l'entrée dans la modernité politique.

²² Selon notre conception du pouvoir, l'expression « *pouvoir rationnel* » est un pléonisme.

²³ Furet & Halévi, *op. cit.*, p. 243.

1. Le sacrilège

Les premiers coups portés à l'autorité l'ont été dans la tentative d'intégration du bourreau au corps politique. Le coup final l'a été par l'anéantissement pur et simple du pôle d'où émanait le sacré droit. Le procès du roi n'eut rien d'un procès. Le roi ne fut pas *jugé* par le tribunal révolutionnaire mais par la Convention, c'est-à-dire non pas par des juges mais par les représentants de la nation. Quelle différence cela fait ? Exactement celle qui distingue le pouvoir de l'autorité. Le discours du Saint-Just avait clairement posé les termes du problème : « *Louis doit régner ou mourir* ». En tant qu'incarnation du sacré il ne pourra jamais être citoyen : il doit être roi ou ne pas être.

Le 21 janvier 1793 aux alentours de dix heures le bourreau et le roi montent sur l'échafaud. L'instrument du pouvoir tranche la tête de celui qui en a été dépossédé. Voilà ce que l'histoire courante nous enseigne, mais ce que nous voyons, nous, est différent. Le 21 janvier 1793 aux alentours de dix heures, le sacré gauche triomphe du sacré droit.

2. Arrangements avec l'irréversible

Face à cette béance du sacré droit, le pouvoir aura deux réactions. La réaction logique mais, on le verra, insuffisante, de remplacement d'un sacré droit par un autre, en l'occurrence la nation ; et la réaction proprement diabolique d'inversion des pôles et d'adoration du sacré gauche en lieu et place du sacré droit.

Cette deuxième réaction, on en trouve les traces dans la gloire nouvelle, et passagère, du bourreau ; notamment au moment de la terreur. Caillois en relève les traces : « *Leguinio, représentant en mission, embrasse publiquement le bourreau de Rochefort après l'avoir convié à dîner et prendre place à table en face de lui. Un général fait graver la guillotine sur son cachet. Un décret de la Convention donne aux exécuteurs publics le grade d'officier dans les armées de la République. On leur fait ouvrir le bal dans les fêtes officielles. (...). On discute le nouveau titre dont on devra le nommer. On propose celui de "Vengeur du Peuple" »*. Traces présentes aussi dans l'omniprésence de son instrument : la guillotine « *installa son image dans les assiettes et sur les tasses, on en fit des boucles d'oreilles en vermeil et sur les tables élégantes on vit de charmantes petites guillottes d'acajou avec lesquelles on coupait les fruits ou qui décapitaient des poupées-flacons dont le sang était un parfum pour les jolies convives. (...)* *Bientôt on en fit un jouet pour enfant et les marionnettes elles-mêmes remplacèrent*

*la potence par la guillotine, sous les ombrages des Champs-Élysées, à quelques pas de l'échafaud²⁴ ». C'est également en visant cette réaction que Sade glissa dans le cinquième dialogue de la *Philosophie dans le boudoir* sa brochure *Français, encore un effort si vous voulez être républicains* : « Une nation qui commence à se gouverner en république ne se soutiendra que par des vertus, parce que, pour arriver au plus, il faut toujours débiter par le moins ; mais une nation déjà vieille et corrompue qui, courageusement, secouera le joug de son gouvernement monarchique pour en adopter un républicain, ne se maintiendra que par beaucoup de crimes ; car elle est déjà dans le crime, et si elle voulait passer du crime à la vertu, c'est-à-dire d'un état violent dans un état doux, elle tomberait dans une inertie dont sa ruine certaine serait bientôt le résultat²⁵ ».*

Cependant, une autre réaction a lieu parallèlement : celle de la tentative de positionnement de la nation à la place du roi dans le sacré droit. C'est le projet de Robespierre lorsqu'il dit : « *Louis doit être condamné ou la République n'est point absoute. (...) Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive* ». Cette tentative est explicitement décrite par Caillois dans ses considérations sur l'exécution de Louis XVI « {L'acte} *attente à une majesté, mais pour en fonder une autre. Du sang du souverain naît la divinité de la nation. Quand le bourreau montre à la foule la tête du monarque, il atteste la perpétuation d'un crime, mais en même temps, il communique à l'assemblée, en la baptisant du sang royal, la vertu sainte du souverain décapité* ». Elle se repère également sur le long terme, se réactivant dans des moments de glorification nationale : le 10 janvier 1832 le préfet de la Seine signe un arrêté « *considérant que la place de Grève ne peut plus servir de lieu d'exécution depuis que de généreux citoyens y ont glorieusement versés leur sang pour la cause nationale...* ».

Et le bourreau de s'en retourner à sa condition de paria, à la différence notable cependant que désormais les logiques du pouvoir et celles de l'autorité sont en contradiction, que si le préjugé est contre lui, puisqu'il incarne à nouveau le sacré gauche, la loi est dorénavant pour lui. C'est dans cette nouvelle configuration qu'on voit se dégager une nouvelle figure transitoire du bourreau. Transitoire parce que finalement le grand bouleversement, que cette sacralisation de la nation a tenté imparfaitement de compenser, c'est celui de la gêne postrévolutionnaire vis-à-vis de l'autorité ; gêne qui à terme ne pouvait que modifier considérablement, et finalement mettre un terme, à la figure du bourreau.

²⁴ J. Delarue, *op. cit.*, p. 161.

²⁵ Sade, *La philosophie dans le boudoir*, Folio classique, Gallimard, 1976, p. 243.

C. L'agonie de l'autorité

1. Accommodements au pouvoir nouveau

C'est donc à la longue agonie du bourreau que l'on assiste à partir de la période révolutionnaire. Agonie d'abord sous l'effet de la contradiction entre la logique du pouvoir contractuel qui considère les individus égaux et celle de l'autorité qui stigmatise le bourreau.

La révolution avait repris le travail de Turgot de rationalisation des conditions matérielles du bourreau ; ce mouvement ne s'arrêterait plus. De 1792 où le nombre de bourreaux est fixé à 92, un par département, il passe en 1849 à 27, puis en 1870 à un seul bourreau national. Ces bourreaux modernes commencent déjà à jouir, chose extraordinaire, d'un certain anonymat. Leur condition est très différente de celle des bourreaux d'ancien régime. A la dynastie des Sanson succède le bourreau Ferey. Complètement oublié par les historiens, on ne sait rien de son existence (cette absence étant déjà une information en soi), si ce n'est qu'il précède Jean-François Heidenreich. La figure d'Heidenreich peut être lue comme le véritable passage d'un bourreau à l'autre : *« c'était un lecteur assidu et même forcené et il avait chez lui une grande quantité de livres, surtout des romans. Il se plaignait parfois de trouver "trop de sentiments" dans ses lectures qu'il devait abandonner pour aller faire une promenade car elles lui arrachaient des larmes. Les matins d'exécutions, dès que tout était terminé, la guillotine rentrée dans son hangar, il allait à l'église prier et parfois même il faisait dire une messe à l'intention de celui qu'il venait d'exécuter. Puis il rentrait chez lui, prenait un bain - c'était une sorte de purification - et se couchait, malade de dégoût. Il gardait parfois le lit pendant deux jours²⁶ »*. Maintenant que le bourreau est membre de la nation, il doit également prendre sur lui la responsabilité de la mise à mort, il le doit d'autant plus qu'il est le premier à la constater. Cette violente confrontation à l'absence du roi qui le responsabilise, lui comme les autres mais lui le premier, le bourreau peut s'en éloigner, aidé qu'il est par la quasi autonomie de la guillotine, en se plongeant entièrement dans sa citoyenneté, en refusant d'être plus responsable qu'un autre. C'est ce modèle de bourreau, celui du fonctionnaire, qui va émerger après Heidenreich. Son aide Roch lui succède. L'administration est très satisfaite de ce bourreau consciencieux qui a la grande et rare qualité de ne pas être alcoolique. Après

²⁶ J. Delarue, *op. cit.* p.298.

Roch viennent les Deibler : Louis le père puis Anatole le fils, qui marquent l'assimilation complète du bourreau au corps social. En 1907 un journal décrit leur maison : « *Rue de Billancourt, 39, près des fortifications, un chalet suisse émerge d'un jardin touffu, dans le parfum des fleurs. A travers le feuillage, le soleil joue sur les murs de la maison. Près de la grille d'entrée, un magnifique acacia balance ses grappes blanches, est-ce la retraite d'un philosophe, le nid d'un poète ? C'est la demeure de M. Deibler. On est loin de la légendaire maison peinte en rouge, isolée loin de la ville*²⁷ ». Héritier des économies de son père, Anatole mènera une tranquille existence bourgeoise : « *Anatole avait une personnalité. C'était un homme moderne et entreprenant. Après la bicyclette il avait, parmi les premiers, découvert les joies de l'automobile. Il fut un des premiers titulaires du permis de conduire et dès le début du siècle, fut possesseur d'une automobile. C'est chez lui que se faisaient les réunions de famille et d'amis. Pour ces repas de fête Anatole faisait lui-même la cuisine et paraît-il fort bien. Tout ce monde partait chaque année en vacances, en groupe joyeux, à la mer. Pendant de longues années cette famille offrit l'image de l'union et du bonheur parfaits*²⁸ ». Il entreprit d'investir dans la pierre et fit construire un immeuble rue de la Convention destiné à la location d'appartements. D'un naturel chicanier, certaines mésaventures de la construction puis de la location durent se régler devant la justice à laquelle il faisait souvent appel. Le bourreau était devenu un justiciable comme les autres. Aux Deibler succéda Henri Desfourneaux, et à la vie bourgeoise celle du « chic-type ». Desfourneaux menait une existence anonyme, tout à fait banale. Marié à une sage-femme, ils habitaient ensemble, rue de la Convention, dans un petit appartement « *meublé de ces meubles banals, interchangeables et tristement anonymes qu'écoulaient en si grand nombre les professionnels et que l'on appelait alors le "style Dufayel" du nom d'un grand magasin populaire aujourd'hui disparu. Desfourneaux s'occupait de la direction d'un petit atelier de réparation de cycles installé à quelques pas de chez lui, rue Gutenberg. Depuis la mort de son fils, il passait beaucoup de temps à promener son chien dans les petites rues du quartier ponctuant ses promenades de nombreux arrêts aux comptoirs des cafés rencontrés sur sa route*²⁹ ». A Desfourneaux, mort en 1951, succédèrent encore André Obrecht puis enfin Marcel Chevalier décédé en 2008, mais les exécutions n'étaient plus publiques depuis 1939 et leur existence entière fut plongée dans l'anonymat le plus complet.

Cette condition du bourreau moderne doit beaucoup à la nouvelle configuration qui depuis la révolution en a fait des citoyens, des justiciables parmi d'autres. Cependant,

²⁷ *Ibid.* p. 338.

²⁸ *Ibid.* p. 339.

²⁹ *Ibid.* p. 356.

à côté de cette cause immédiate, nous voudrions soulever une cause plus profonde, et peut-être plus puissante, celle à même d'expliquer à la fois le peu de sources dont disposent les historiens sur la vie de ces hommes - la « *conspiration du silence*³⁰ » qui se fait à leur égard - mais aussi la fin des exécutions publiques et *in fine* l'abolition de la peine de mort. Pour saisir cette cause, il nous faut, après avoir examiné les effets du nouveau pouvoir sur le bourreau, regarder de plus près les conséquences des transformations de l'autorité. Nous le ferons en prenant en compte cette disparition du bourreau, en interrogeant cette absence finale. Pour cela, nous déplacerons le regard de l'homme à son ouvrage, du bourreau à la mise à mort.

2. La double peine

Il y a au moins deux modèles d'exécution : celles qui ont trait au pouvoir, celles qui ont trait à l'autorité. Dans les deux cas le bourreau n'en supportait plus, après la révolution, l'infamie. Sur qui se déportait-elle alors ? Tantôt sur la victime, tantôt sur le corps politique instigateur de la norme, ce qui n'est pas sans conséquence.

La plupart des exécutions qui eurent lieu en France depuis le XIX^{ème} siècle avaient trait à l'exercice du pouvoir. On a plus ou moins décrit le mode de légitimité dont dépendait le pouvoir post-révolutionnaire. A la source des théories contractualistes, hobbesiennes notamment, il y a l'impératif de sauvegarde de la vie : la peine de mort gardait donc de son sens tant qu'on considérait qu'il était des hommes et des femmes dont le prolongement de la vie amenuisait directement ou indirectement (par l'exemple qu'ils donnaient) les chances de survie des autres membres du corps social. Dans ce cas l'exécution n'avait pas, il faut le dire, de grandes conséquences, souvent même il en résultait un grand soulagement. En 1906 Armand Fallières fut élu président et gracia systématiquement tous les condamnés à mort. En 1907 Albert Soleilland fut condamné pour le viol, le meurtre et la découpe d'une petite fille de sept ans. La grâce présidentielle provoqua des manifestations jusque devant l'Elysée. Si bien qu'en 1909, lorsque la Bande Bollet qui avait sévi durant des années dans le Nord, s'adonnant à des meurtres, des cambriolages, et tous les actes de tortures imaginables, fut arrêtée et ses membres condamnés à mort, l'obstination de Faillières dut souffrir de la nécessité politique. Le jour de l'exécution, et les semaines qui suivirent Deibler fut érigé au rang de star nationale : des centaines de gens l'accueillaient dans les gares, on transformait ses bocks usagés en reliques...

³⁰ Caillois, *op. cit.*, p. 544.

Cependant d'autres exécutions postrévolutionnaires s'avéraient plus délicates. Lorsque le corps social ne se sentait pas menacé par la survie d'un homme dont le crime le conduisait à la mort, les réactions étaient différentes.

Camus raconte dans *Réflexions sur la guillotine*, l'effet que produisit sur son père l'exécution en 1914 d'un homme : « *Il se leva dans la nuit pour se rendre sur les lieux du supplice, à l'autre bout de la ville, au milieu d'un grand concours de peuple. Ce qu'il vit, ce matin-là, il n'en dit rien à personne. Ma mère raconte seulement qu'il rentra en coup de vent, le visage bouleversé, refusa de parler, s'étendit un moment sur le lit, et se mit tout d'un coup à vomir* ».

Comment expliquer cet effroi devant la mise à mort d'un homme au nom des normes émanant de la souveraineté du peuple ? C'est là qu'il faut retrouver la signification cachée de la disparition en 1793 du pôle flamboyant de l'autorité sacrée. Car derrière cette mise à mort du roi, c'était en réalité deux caractères du sacré droit qui étaient reniés : celui, social, de structuration polarisée récupéré par la nation, et qui, quelques réactivations contextuelles mises à part, se limitait désormais davantage à une réminiscence traditionnelle ; mais aussi (ceci explique cela) le caractère politique de justification extra-mondaine (au nom d'un lien avec l'au-delà) des mises à mort. C'est au nom d'une connaissance de l'au-delà que le souverain pouvait légitimement décider de la mise à mort et reporter sur le bourreau la charge de l'exécution.

Cette dernière remarque va nous permettre enfin de remonter le fil du sacré et de l'autorité pour discuter son état présent.

III. L'autorité en modernité : du sacré au tragique

A la chute du couperet de la guillotine fait suite un grand silence. Ce silence est le lieu de la confrontation pour l'homme avec l'effroi foudroyant que constitue le passage dans le réel de la mort. Ce bref instant d'absurdité vertigineuse terrorise l'homme. Il vient de subir l'empire du *numineux*.

A. Insoutenable absurdité

Avant la révolution le *numineux* était médiatisé par le roi, qui empêchait la pensée de la mort, la pensée de l'absurde de se propager dans le corps social. Ce *numineux* était alors dépassé par un discours sur l'au-delà qui permettait d'en circonscrire les atteintes. Le même discours qui, reporté sur le social, instituait l'organisation bipolaire à même de donner au roi cette place de tampon entre le *numineux* et le corps social. Après la révolution, après l'exécution du roi, les mises à mort marquent le retour de l'emprise du *numineux* dont les effets sont dévastateurs. Parce qu'une société qui ne parvient pas, en le maquillant, en l'englobant, à prétendre s'instituer au nom même du mystère de ce *numineux* est renversée lorsqu'il se révèle. Dès lors, la vacuité des normes, qui quelques secondes plus tôt paraissaient si solidement conduire le coupable à son trépas, se révèle, et le corps social doit prendre sur lui la responsabilité de la mort. C'est cette idée qu'exprime Tourgeniev lorsqu'après avoir assisté à une exécution il écrit : « *Les chevaux de la guillotine sont les seules créatures innocentes parmi nous* ». C'est la conséquence profonde de la mise à mort du roi : le peuple souverain doit faire face à l'insupportable responsabilité de la mise à mort, dévoilée dans tout son arbitraire. La fin du discours sur l'au-delà, qui englobait le *numineux* dans l'autorité, empêche désormais d'assumer une mise à mort qui dévoile trop violemment l'insensé de toute norme.

Dans cette situation il ne semble y avoir pour l'individu moderne qu'une seule position viable : organiser le tabou de la mort. Ce tabou s'est organisé politiquement. D'abord par la réduction des exécutions tout au long du XIX^{ème} siècle : En vingt-cinq ans, entre 1825 et 1850 on est passé d'à peu près 110 à 25 exécutions annuelles. En 1851 on a décidé que les exécutions n'auraient plus lieu sur les grandes places urbaines mais devant les prisons. A partir de 1870 on cesse de monter l'échafaud, la guillotine est posée à même le sol. En 1898 un conseiller d'arrondissement parisien s'oppose au

déplacement de la guillotine dans la prison de son quartier et dépose un projet de loi contre la peine de mort. De ce jour jusqu'à la grande guerre, la question de l'abolition devient ce qu'on appellerait aujourd'hui un « sujet de société », et en 1894 l'abolition est rejetée à quelques voix près. A partir du début du XXème siècle, les présidents usent abondamment de leur droit de grâce. L'année 1939 est un tournant puisque pour la première fois, et après des siècles de continuité, les exécutions ne sont plus publiques.

La peine de mort remplissait trois fonctions : une fonction d'exemplarité en publicisant ce qu'il en coûtait de désobéir au pouvoir, une fonction de moralisation en incitant les actions à se diriger conformément à la configuration sacrée du social, et une fonction d'élimination. Une fonction relative au pouvoir, une fonction relative à l'autorité-sacré, et une fonction relative à l'autorité dans sa dimension extra-mondaine. Cette dernière fonction d'élimination est devenue si insupportable qu'elle empêche désormais l'accomplissement de la première, celle d'exemplarité, par la publicisation de l'exécution. Voilà l'épilogue de ce qui depuis la révolution était en germe, et s'était déjà fait ponctuellement sentir : le 10 mai 1793 la Convention déménage et s'installe dans la « salle des machines » du château des Tuileries en face de la place du Carrousel où trône la guillotine. Immédiatement les députés exigent que la guillotine soit déplacée sur la place de Louis XV où avait eu lieu l'exécution de Louis XVI quelque mois plus tôt. Louis XVI qui dut savourer son triomphe posthume. Or ce projet de tabou à un revers : mettre le tabou sur la mort, c'est-à-dire sur le moyen d'expression du *numineux*, c'est anéantir la possibilité d'un discours de l'autorité.

Pour autant la solution du tabou est-elle l'unique solution ? Ne pourrait-on pas envisager une nouvelle captation du *numineux* ?

B. Du retour du *numineux* à l'autorité nouvelle

L'autorité d'ancien régime était assise sur deux jambes. En tant que connaissance affirmée de l'au-delà elle est à la fois justification ultime de l'institution du social et de ses normes, et de leurs conséquences, et également discours structurant le social sur le mode bipolaire nécessaire à sa légitimité, nécessaire à sa reconnaissance en tant qu'instance titulaire du savoir sur l'au-delà. Cette autorité, l'autorité-sacré, la mort du roi nous a permis d'en constater l'épuisement. La réapparition moderne du *numineux* nous oblige d'une part à constater les limites de l'autorité-sacré, et d'autre part à nous résoudre à sa carence définitive dans la dissimulation du *numineux*. Dès lors, c'est à la

fois la justification de la société et la force motrice du discours de l'au-delà qui s'évanouissent, condamnant la société à l'absurdité et à la stagnation dans le seul pouvoir.

A l'autorité-sacré il faut donc opposer une nouvelle autorité. Que serait-elle ? Elle serait un discours capable de contrevenir à la puissance destructrice du *numineux* sans pour cela prendre la forme ni d'une restauration diminuée de l'autorité-sacrée, laquelle est définitivement décrédibilisée, ni la forme d'une pathologie de l'autorité sacrée telle que le sadisme politique. Elle serait un discours, donc le contraire du tabou actuel, et un discours du *numineux* et non pas de l'au-delà. Un discours capable à la fois de justifier la société face au *numineux*, et d'élever les hommes par ce *numineux* qui, dans son mystère, possède la faculté d'élévation de la société (faculté incarnée ponctuellement par le sacré droit en ce qu'il était, avant la révolution, le modèle de bon comportement, de *sainteté*). Faculté dont le manque se fait cruellement sentir dans la stagnation du politique sur le seul pouvoir.

Conclusion

A travers le destin du bourreau nous avons essayé de relever les traces d'altération du politique. La fixation préalable des différentes dimensions du bourreau d'ancien régime nous a offert l'opportunité d'entrevoir les chamboulements survenus dans le pouvoir et l'autorité, dont il était le miroir, au moment de la révolution. Nous avons lu dans la condition postrévolutionnaire du bourreau l'impossible ministère moderne de l'autorité autrement que sur un mode dévoyé et incomplet, dévoyé parce qu'incomplet. Dévoyé parce que ne parvenant plus à faire adhérer à une structuration sociale héritée qui placerait simplement alternativement la Nation ou la République à la place du sacré droit, et l'aristocrate ou l'antirépublicain à la place du sacré gauche. Incomplet parce que ne voulant plus assumer l'attribut particulier de l'autorité-sacré, l'attribut premier sur lequel elle fonde son discours discriminant, celui de la connaissance de l'au-delà. Dès lors il nous a fallu opérer une présomptueuse opération de dévoilement du lieu depuis lequel l'autorité traditionnelle tirait sa force afin de contrevenir à la raréfaction de l'autorité. C'est ici que nous avons pu relire les causes de l'assèchement moderne de l'autorité, en même temps que la nécessité de sa restauration sous une forme nouvelle, à même de ranimer les composantes, essentielles au social, que sont : sa justification ultime, que nous appellerons dimension cathartique, et sa promesse d'élévation, que nous appellerons dimension sociologique ; et dont l'appel n'est jamais comblé par le seul pouvoir. C'est autour de ces deux dimensions qu'a pu parfois s'articuler le discours pertinent de l'autorité moderne. Le discours qui à l'autorité-sacré substituait l'autorité-tragique. Autorité-tragique dont il nous faudra chercher les traces.